

RCS : AUCH Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00280 Numéro SIREN : 851 515 825 Nom ou dénomination : A2K

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2021 sous le numéro de dépôt 2164

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DES ACTIONNAIRES REUNIE

LE 29.01.2021

*Le vingt-neuf Janvier deux mille vingt-et un, à dix-huit heures, les actionnaires de la société **A2K**, société par actions simplifiée au capital de 1 500 €, dont le siège social est situé à AUCH -32000- 4 Rue de la République, immatriculée au RCS d'AUCH sous le numéro 851 515 825, se sont réunis au siège, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le quatorze Janvier deux mille vingt-et un.*

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Patrick KOPFF préside l'Assemblée.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 150 actions sur les 150 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité.

Le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Examen de la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels établis au **30.06.2020** ;*
- *Décision à prendre, par application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, pour la continuation de la société ou sa dissolution ;*
- *Questions diverses.*

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *un exemplaire de la lettre de convocation ;*
- *les avis de réception ;*
- *une feuille de présence ;*
- *le rapport du Président ;*
- *les projets de résolution proposés au vote de l'Assemblée.*

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après différentes observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

*La collectivité des associés, considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au **30.06.2020** et approuvés le **28.12.2020**, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :*

1 - Qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société ;

*2 - Que si, d'ici au **30.06.2022**, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, le Président devra provoquer une nouvelle décision collective des associés en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités, et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

Dont procès-verbal signé après lecture par :

LE PRESIDENT,


Patrick KOPFF

Certifié conforme -